



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le lundi, 8 juin 2026 à 19 h 00 sous la présidence de M. Christian Lemay, Maire suppléant.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Dominique Laforce
Siège #3 Mme Marylène Charest
Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #5 M. Dominic Doyon
Siège #6 Mme Guylaine Lacharité

Formant quorum pour la séance du conseil.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et greffière-trésorière, agira à titre de greffière pour la séance.

01. Ouverture de la séance extraordinaire – quorum.

Le maire suppléant constate le quorum. La séance est officiellement constituée.

02. Adoption de l'ordre du jour.

166-06-2026

Sur proposition de Mathieu Labrecque, appuyé de Guylaine Lacharité et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Ouverture de la séance extraordinaire – Quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Résolution de modification du règlement 284-2026.
4. Période de question.
5. Levée de l'assemblée.

Adopté.

167-06-2026

03. Résolution de modification du règlement 284-2026.

Règlement numéro 284-2026 décrétant une dépense de 956300 \$ et un emprunt de 956300 \$ pour le refinancement de l'emprunt numéro 21, pour l'achat de cisaille, écarteur et vérin télescopique pour le Service incendie, l'achat d'un camion de support aux opérations pour le Service incendie et l'achat du terrain pour la construction de la caserne incendie.

Modifications du règlement numéro 284-2026.

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 284-2026 afin d'enlever le refinancement numéro 21 au montant de 61 300 \$;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Guillaume a décrété, par le biais du règlement numéro 284-2026, une dépense de 956 300 \$ et un emprunt de 956 300\$ pour le refinancement de l'emprunt numéro 21, pour l'achat de cisaille, écarteur et vérin télescopique pour le Service incendie, l'achat d'un camion de support aux opérations pour le Service incendie et l'achat du terrain pour la construction de la caserne incendie;

Il est, par conséquent, proposé par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu unanimement :

- QUE le titre du règlement numéro 284-2026 est remplacé par le suivant : « Règlement numéro 284-2026 décrétant des dépenses de 895 000 \$ \$ et un emprunt de 895 000 \$ pour l'achat de cisaille, écarteur et vérin télescopique pour le Service incendie, l'achat d'un camion de support aux opérations pour le Service incendie et l'achat du terrain pour la construction de la caserne incendie »;
- QUE l'article 2 soit retiré du règlement;
- QUE l'article 4 du règlement 284-2026 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de cisaille, écarteur et vérin télescopique pour le service incendie, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par 1200 degrés, en date du 6 mars 2026, pour un montant de 83 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « B » pour un emprunt de 15 ans »;
- QUE l'article 5 du règlement 284-2026 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à procéder à l'achat du lot numéro 5 251 058 lequel servira de terrain pour construire la nouvelle caserne incendie au montant de 402 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C » pour un emprunt de 15 ans;
- QUE l'article 6 du règlement numéro 284-2026 est remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 895 000 \$ pour les fins du présent règlement »;
- QUE l'article 7 du règlement numéro 284-2026 est remplacé par : « Aux fin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 895 000 \$ sur une période de 15 ans »;
- QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté.

04. PÉRIODE DES QUESTIONS.

La période de questions porte seulement sur les points à l'ordre du jour étant donné que c'est une séance extraordinaire.

Présences : 3 Citoyens

168-06-2026

05. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Mathieu Labrecque et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 18h45.

Adopté.

M. Alain Laprade
Maire

Mme Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Laprade, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Alain Laprade, Maire